

## RÈGLEMENT : INTERNAT ET DEMI-PENSION

L'internat est ouvert aux élèves du dimanche soir au vendredi après-midi

Le service de restauration du Lycée est assuré du lundi matin au vendredi midi :  
 de 7h15 à 7h50 pour les élèves internes  
 de 11h45 à 13h15 pour tous les élèves  
 de 18h20 à 18h50 pour les élèves internes

### • INSCRIPTION :

L'inscription à la demi-pension est enregistrée pour toute l'année scolaire.

Le changement de régime ne peut se faire qu'au début du trimestre et seulement si la famille en a informé par écrit le service de l'intendance au moins huit jours avant la fin du trimestre précédent.

**Attention, tout trimestre commencé est dû en totalité.**

Premier Trimestre Du 2 septembre au 18 décembre 2021	Deuxième Trimestre 3 janvier au 1er avril 2022	Troisième Trimestre 4 avril au 7 juillet 2022
---	---	--

Cas particulier du 1<sup>er</sup> Trimestre : Les élèves qui, pour des raisons liées à l'évolution de leur emploi du temps décident de changer de régime, pourront le faire, en fournissant une demande écrite signée par le responsable légal avant le vendredi 24 septembre 2021.

- **TARIFS** : Les tarifs fixés par Le Conseil Régional sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

	INTERNAT 5 NUITS	INTERNAT 4 NUITS <i>(sans le dimanche soir)</i>	DEMI-PENSION 5 JOURS	DEMI-PENSION 4 JOURS <i>(sans les mercredis)</i>
<b>Tarif annuel</b>	<b>1391.25 €</b>	<b>1309.00 €</b>	<b>516.25 €</b>	<b>441.00 €</b>
1 <sup>er</sup> Trimestre	525.00 €	494.00 €	195.00 €	166.00 €
2 <sup>e</sup> Trimestre	437.25 €	411.00 €	162.25 €	139.00 €
3 <sup>e</sup> Trimestre	429.00 €	404.00 €	159.00 €	136.00 €

Le tarif repas pour les élèves demi-pensionnaire au ticket = 3.65 €

Tarif badge perdu = 4.00 €

### • MODALITÉS DE PAIEMENT :

- Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Alexis de Tocqueville
- Par espèces au service intendance
- Par prélèvement après autorisation signée
- Par virement bancaire en indiquant le nom, le prénom de l'élève et la classe
- Par paiement en ligne via [le site du lycée](#)

### • REMISE D'ORDRE :

Elle peut être accordée dans trois cas par demande écrite auprès du service intendance.

- En cas d'absence de plus de quinze jours consécutifs sur production d'un certificat médical.
- Pour la durée des stages obligatoires effectués pendant le temps scolaire
- Pour la durée des voyages organisés effectués pendant le temps scolaire.